UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Publication date: mercredi 8 novembre 2023

Dénoncer des comportements répréhensibles d'élus locaux ou d'autres fonctionnaires d'autorité n'est pas une chose simple. C'est très souvent un parcours semé d'embûches, qui impacte fortement la vie d'un agent de la fonction publique territoriale.

Pour se défendre doit d'abord agir auprès de son administration puis saisir les juridictions administratives et judiciaires **dans le but d'obtenir une protection physique, une assistance juridique voire une réparation**.

Pourtant, l'article 40 du Code de Procédure Pénale stipule : « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

À travers un article, la Gazette des Communes a publié cette semaine quelques témoignages **de collègues victimes d'intimidations, de menaces et de pressions** de la part de leur collectivité employeur. (Voir le lien : Article 40 - la saisine du procureur ou la peur de l'effet boomerang).

Leur « crime » ? Aucun, si ce n'est **avoir dénoncé des pratiques illégales ou encore des pressions, des faits de harcèlement, des agissements sexistes et sexuels** commis par des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La Fédération UNSA Territoriaux, à travers ses militants de terrain, **écoute, informe et accompagne les collègues** cités dans cet article et ne lâche rien ! C'est le rôle de toutes les organisations syndicales d'agir concrètement.

À l'UNSA nous avons fait le choix de soutenir, y compris tous les collègues territoriaux lâchement brimés et injustement attaqués. Avec l'UNSA, vous n'êtes pas seuls !

Copyright © UNSA Territoriaux 86